

Conditions Générales de Vente de Kéa Premiers Secours

Conditions Générales de Vente, de Location et de Maintenance (CGV/CGM)

Vente, location et maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

**KEA PREMIERS SECOURS – Espace Aitzina, 95 Rue Victor Hugo 64130 Mauléon-Licharre
– 94995996900013 – contact@kea-premiers-secours.fr / 06 15 75 52 31 ou 05 47 71 21 09**

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente, de la location et des contrats de maintenance pour les défibrillateurs automatisés externes (DAE) fournis par Kéa Premiers Secours, ci-après dénommé "le Vendeur" ou "le Prestataire".

Article 2 – Produits

Les produits concernés sont des défibrillateurs automatisés externes (DAE) ou des défibrillateurs semi-automatiques (DSA) conformes à la réglementation en vigueur (norme CE, etc.), accompagnés ou non d'accessoires (batterie, électrodes, armoires, trousse de secours etc).

Article 3 – Commande

Toute commande, qu'elle soit pour une vente, location ou la signature d'un contrat de maintenance, vaut acceptation des présentes CGV. Elle devient ferme et définitive dès validation écrite (devis signé ou bon de commande réalisé).

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

4.1 Vente :

Les prix sont exprimés en euros HT (hors taxes). Le paiement s'effectue comptant à la commande ou selon les modalités précisées au devis (acompte, solde à la livraison, etc.).

4.2 Location :

Le tarif de location est indiqué dans le contrat et dans le devis. La location du matériel s'effectue exclusivement via une société de location financière. Le paiement se fait suivant les conditions définies dans le contrat de location.

4.3 Maintenance :

Le contrat de maintenance est géré directement par Kéa Premiers Secours.

Le client règle directement à Kéa Premiers Secours la totalité du montant annuel prévu dans le contrat de maintenance, à réception de la facture qu'il recevra après la visite de maintenance annuelle. Le paiement se fera par virement bancaire ou chèque.

Article 5 – Livraison

5.1 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et dépendent directement de la disponibilité et des délais de traitement de nos fournisseurs. Nous ne pouvons contrôler ni garantir ces délais, qui peuvent donc être dépassés. En conséquence, un dépassement des délais annoncés n'ouvre pas droit à une indemnisation, à l'annulation de la commande ou à la résiliation du contrat.

5.2 La livraison des produits a lieu après réception de votre commande.

Article 6 – Durée de location et reconduction

Les locations sont conclues pour une durée déterminée, précisée dans le contrat de location.

- **Début et fin de la location :**

La période de location débute à la date indiquée sur le contrat et prend fin à la date prévue, sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions ci-dessous.

- **Fin du contrat :**

Vous avez le choix. Soit vous restituez le matériel objet du contrat de location, soit vous décidez de poursuivre la location pour une période définie.

- **Rupture anticipée et motifs de résiliation :**

Le locataire peut mettre fin de façon anticipée au contrat de location sous réserve de l'accord du bailleur et du paiement des sommes restantes dues.

Toute résiliation doit être notifiée à l'organisme de financement par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen écrit convenu.

Article 7 – Article 7 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- Ne pas déplacer le matériel sans autorisation.
- Respecter les consignes d'utilisation.
- Ne pas dégrader volontairement le matériel.

Article 8 – Maintenance et garanties

8.1 Vente et Location :

La garantie du matériel dépend des conditions générales de vente (CGV) propres à chaque fabricant et peut varier selon les modèles de DAE concernés.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent à la vente ou à la location de matériel dès lors qu'un contrat de maintenance est souscrit.

La souscription à un contrat de location du matériel implique obligatoirement la souscription d'un contrat de maintenance.

En cas de dysfonctionnement ou de panne survenu dans le cadre d'une utilisation normale du matériel (défibrillateur et coffret) :

Le matériel est sous garantie : il est alors pris en charge par le fabricant.

Le matériel est hors garantie : il fera objet d'un devis, sous condition qu'il soit accepté par le client, le matériel sera remplacé par Kéa Premiers Secours.

Sous réserve :

- Disponibilité des éléments par le fabricant et réparabilité des éléments ou du bien acquis.

En cas de dysfonctionnement ou de panne survenu dans le cadre d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation (défibrillateur et coffret) :

La remise en état sera à la charge du client et soumis à un devis établi par Kéa Premiers Secours.

Le remplacement des consommables (électrodes, batteries, éléments de la trousse de secours, signalétique, piles du coffret), après utilisation, dégradation, péremption, vol ou perte, sont à la charge du client et feront l'objet d'un devis et seront remplacés sous condition d'acceptation de ce dernier par le client.

8.3 Contrat de maintenance :

Le contrat de maintenance, lorsqu'il est souscrit, est conclu pour une durée de 5 ans (sauf modalités différentes convenues en amont) à compter de sa signature. Il engage les parties de la manière suivante :

- **Reconduction tacite :**

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée initiale de cinq 5 ans (sauf modalités différentes convenues en amont). Le règlement du contrat débute à compter de l'année suivant l'achat du matériel et s'effectue par paiement annuel du montant prévu au contrat. À l'issue de cette période, le contrat de maintenance est renouvelé par tacite reconduction par période de 1 année, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues aux présentes.

- **Engagements des parties :**

- **Loueur / Fournisseur** : assurer l'entretien annuel, intervenir en cas de panne (après validation d'un devis d'intervention par le client) et fournir un suivi des interventions dans les meilleurs délais compatibles avec la nature de l'intervention.

Le Loueur / Fournisseur se réserve la possibilité, lorsque cela est approprié, d'assurer l'assistance technique à distance, notamment par entretien téléphonique, ainsi que l'envoi par voie postale des pièces nécessaires au remplacement ou à la réparation du matériel.

- **Client / Locataire** : permettre l'accès au matériel, respecter les consignes :
 - ne pas démonter ou modifier le matériel,
 - ne pas l'utiliser à des fins autres que celles prévues par le fabricant,
 - suivre les indications de sécurité et d'usage données dans la notice ou par le Loueur/Fournisseur.

et signaler tout dysfonctionnement.

- **Rupture du contrat et conditions d'annulation :**

La résiliation anticipée peut intervenir :

- Pour manquement grave aux obligations contractuelles ;
- Pour motif légitime du client ou de Kéa Premiers Secours ;
- Pour cas de force majeure ;
- Par accord amiable entre les parties ;
- A la demande du client ou de Kéa Premiers Secours, à l'issue de la durée initiale de cinq 5 ans (sauf modalités différentes convenues en amont).

La demande de résiliation du contrat par le client ou par Kéa Premiers Secours, s'effectue en respectant un préavis de 2 mois avant la date d'anniversaire de signature du contrat.

Cette demande doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Kéa Premiers Secours, 95 rue Victor Hugo, 64130 Mauléon-Licharre.

Article 9 – Rétractation / Résiliation

9.1 Vente à distance :

Le client particulier ou le petit professionnel (L'article L.221-3 du code de la consommation)

dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter à compter de la réception. Le matériel doit être retourné intact, à ses frais.

9.2 Location :

Le locataire peut mettre fin de façon anticipée au contrat de location sous réserve de l'accord du bailleur et du paiement des sommes restantes dues (se référer aux conditions du contrat de location établi par la société de financement)

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité du Vendeur ou du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'utilisation non conforme du matériel ou de non-respect par le client des obligations de maintenance prévues au contrat, notamment en cas de refus, de retard ou d'impossibilité d'intervention imputable au client.

Article 11 – Réserve de propriété

Le matériel vendu reste la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour le traitement de la commande et la gestion du contrat. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression selon le RGPD (Règlement Général de la protection des données)

Article 13 – Droit applicable – Litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social du Vendeur, sauf disposition impérative contraire.